Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_100-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-100
Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables 2025

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 21
Procurations : 6
Nombre de votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
4. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

ETAIENT ABSENTS

1. Madame Christel CASSATA
2. Madame Bérangère LEJANVRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune. Ces dernières s'élèvent à un montant total de 5 816,82 €, pour : 37 pièces différentes, 4 débiteurs distincts, et sur une période comprise entre 2012 et 2019.

Ces admissions sont nécessaires pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_100-DE

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau **en annexe**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 14/11/2024,
VU la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,
CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 5 816,82 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6868980233, **ci-annexée**, dressée par le comptable public.

DIT que ces créances de 5 816,82 € sont inscrit au BP 2025 - compte 6541 (créances admises en non-valeur).

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Ville de Crosne

Direction Générale des Finances Publiques

SGC de YERRES
2 RUE DU STADE

91330 YERRES

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_100-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **20000 - CROSNE**

N° de la liste : 6868980233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A YERRES, le 14 novembre 2024

Inspecteur des Finances Publiques
SGC de YERRES
Pour le Comptable Public

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 816,82 €	
6542	0,00 €	
Total	**5 816,82 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_100-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-587-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANTS	6541	34,86			
2016	T-666-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANTS	6541	36,77			
2016	T-240-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANTS	6541	52,25			
2016	T-355-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANTS	6541	58,10			
2018	T-174-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-CRECHE GARDERIE	6541	146,28			
2019	T-8-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-CRECHE GARDERIE	6541	162,96			
2018	T-929-1			Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE ENFANTS	6541	207,90			
							699,12			
2017	T-126-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	5,13			
2013	T-1026-2			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	13,68			
2014	T-583-2			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	25,47			
2013	T-54-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	30,78			
2013	T-903-2			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	30,96			
2012	T-557-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	10,17			
2014	T-583-3			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	51,08			
2016	T-669-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	64,03			
2017	T-29-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	71,82			
2017	T-215-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	16,83			
2014	T-73-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	49,09			
2016	T-245-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	97,29			
2016	T-590-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	109,62			
2013	T-903-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	117,99			
2015	T-1028-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	131,18			
2014	T-583-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	15,79			
2016	T-308-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	181,48			
2013	T-678-2			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	233,98			
2015	T-106-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	266,29			
2015	T-713-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	267,37			
2013	T-858-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	257,82			
2015	T-1334-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	314,36			
2013	T-678-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	248,60			
							2 610,81			
2019	T-750-1			Décédé et demande renseignement négative	69-Association syndic. Autorisée, assoc. Foncière de	6541	1 246,12			
							1 246,12			
2017	T-67-1			Combinaison infructueuse d actes	83-CANTINE ENFANTS	6541	40,92			
2013	T-370-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	138,51			

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20251125-2025_100-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2013	T-370-2			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	1,88			
2013	T-537-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	302,67			
2013	T-302-2			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	11,33			
2013	T-537-2			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	765,46			
							1 260,77			
			TOTAL DE LA LISTE				**5 816,82**			

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20251125-2025_100-DE